



Conseil Communautaire
24 juin 2015
Dole - 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 79
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 16 juin 2015
Date de publication : 02 juillet 2015

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 53/15

Objet

Modifications statutaires

Secrétaire de séance

Colette WOLF

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC. Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet, JC. Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, S. Champanhet, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, P. Jobez, JP. Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Chollat suppléé par A. Diebolt, J. Thurel, C. Wolf, D. Baudard, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : G. Chauchefoin à C. Wolf, M. Berthaud à S. Champanhet, C. Bourgeois-République à C. Demortier, JP Cuinet à A. Douzenel, I. Delaine à J. Gruet, F. Dray à JM Sermier, D. Germond à JP Fichère, I. Girod à P. Jaboviste, N. Jeannet à I. Mangin, S. Kayi à J. Péchinot, E. Schlegel à P. Jobez, I. Voutquenne à JB Gagnoux, A. Vuillaume à L. Bernier, P. Jacquot à B. Guerrin, D. Chevalier à B. Chevaux, G. Coutrot à D. Michaud.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
P. Bouvret-Maire, M. Jacquot, V. Chevriaud.

Suite au transfert obligatoire de la compétence « Politique de la Ville » à la CAGD au 1^{er} janvier 2015, à la proposition de transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} novembre 2015, et à la proposition d'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » au 1^{er} janvier 2016, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doivent être modifiés.

- Le transfert de la compétence « Politique de la Ville » :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ajoute la compétence « Politique de la Ville » à la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé :

- de l'élaboration du diagnostic du territoire,
- de la définition des orientations du contrat de ville,

- de l'animation et de la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - des programmes d'action définis dans le contrat de ville.
- Le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de trois ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 11 communes pour la CAGD), représentant au moins 20 % de la population (soit 10 466 habitants pour la CAGD).

Toutefois les communes membres d'une communauté peuvent transférer à la communauté, de façon facultative, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Les modalités de ce transfert sont prévues à l'article L 5211-17 du CGCT, qui précise que le transfert de la compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Le transfert du complexe sportif Barberousse de Dole :

Par délibération n° GD 137/12 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre le périmètre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y ajoutant l'Aquaparc Isis de Dole (à compter du 1^{er} janvier 2013) et la piscine Léo Lagrange de Tavaux (à compter du 1^{er} janvier 2014). Lors de cette séance, le Conseil Communautaire a également approuvé le principe de modulation des charges transférées s'appliquant aux équipements de centralité supportés avant transfert quasi intégralement par la commune transférante, par dérogation aux dispositions fixées par le Code Général des Impôts, selon les modalités suivantes :

- 70 % des charges afférentes à l'équipement supportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- 30 % des charges afférentes à l'équipement supportées par la commune transférante.

Les charges nettes d'exploitation de l'équipement sont calculées à partir des dépenses et recettes constatées sur les 3 derniers exercices avant la date du transfert.

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2015 devant se prononcer sur l'implantation de la future piscine communautaire sur le site « Precipiano », à proximité immédiate du complexe sportif Barberousse, il apparaît nécessaire de transférer l'équipement sportif existant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au titre des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la piscine Barberousse de Dole a bénéficié, au même titre que l'Aquaparc Isis de Dole et la piscine Léo Lagrange de Tavaux, du versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'un fonds d'accessibilité aux équipements

structurants du territoire, destiné à assurer une solidarité entre les communes et les habitants du territoire.

Il convient donc aujourd'hui d'achever le transfert des équipements nautiques structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en actant la prise de compétence sur cet équipement d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2016, en procédant à une modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » d'ores et déjà détenue par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et en validant les éléments suivants :

- Les transferts de charge devront répondre aux règles de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, par dérogation, au principe de modulation des charges transférées (s'appliquant aux équipements de centralité supportés avant transfert quasi intégralement par la commune transférante), tel qu'énoncé ci-dessus,
- Les transferts de charge seront, en conséquence, validés par la CLECT puis par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} janvier 2016,
- Les transferts de moyens à venir devront répondre aux règles du CGCT et seront organisés après avis des comités techniques compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés moins 1 vote contre et 5 abstentions,

- **DECIDE** la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes membres sur cette modification statutaire,
- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y ajoutant le complexe sportif Barberousse de Dole à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte le transfert de la compétence « Politique de la Ville » au 1^{er} janvier 2015, ainsi que, en cas de validation par les communes, le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, et l'extension du périmètre de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces transferts.

Fait à Dole,
Le 24 juin 2015
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

STATUTS	INTERET COMMUNAUTAIRE	Ref. PREFECTORALE
	Création de la CAGD	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
Chapitre I - DESIGNATION - OBJET - SIEGE - DUREE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
Article 1	DESIGNATION	
Entre les communes de	Abergement-la-Ronce, Amange, Archelange, Audelange, Aumur, Authume, Baverans, Biarne, Brevans, Champdivers, Champvans, Chatenois, Choisey, Crissey, Damparis, Dole, Eclans-Nenon, Falletans, Foucherans, Frasne-les-Meulières, Gevry, Gredisans, Jouhe, Lavangeot, Lavans-les-Dole, Le Deschaux, Malange, Menotey, Monnières, Nevy-les-Dole, Parcey, Peseux, Rainans, Rochefort-sur-Nenon, Romange, Saint-Aubin, Sampans, Tavaux, Villers-Robert, Villette-lès-Dole, Vriange	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
	Adhésion d'Auxange	Délibération n°101/11 du 17/11/2011 AP 2012054-0002 du 23/02/2012

qui adhèrent aux présents statuts, est constituée, conformément aux articles L. 5216-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, une Communauté d'Agglomération sui prend la dénomination suivante: "**Communauté d'Agglomération du Grand Dole**"

Article 2 OBJET

Il est rappelé que la création de la Communauté d'Agglomération fait suite à la fusion entre les communautés de communes du Jura Dolois et du Jura Entre Serre et Chaux, ainsi qu'à l'adjonction à cet ensemble des communes d'Abergement-la-Ronce et de Villers-Robert. La fusion a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°1467 du 03 octobre 2007.

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet commun concourant au développement local et à l'aménagement du périmètre de la communauté en respectant l'intégrité et la maîtrise de l'avenir de chacune des communes membres.

Pour ce faire, elle propose aux Communes membres de retenir et d'exercer de plein droit, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes:

1/ En matière de développement économique :	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; qui sont d'intérêt communautaire:	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Pôle INNOVIA	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Pôle Automobile de Foucherans	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Zone d'activités de Brevans	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Zone d'activités des Prés de Bresse à Saint Aubin	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Zone d'activités de Peseux	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Zone d'activités du Deschaux	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Site des Mesnils Pasteur (CAN + terrains attenants)	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Chemin des pendants (sur 406 mètres) à Choisey	Délibération n°88/12 du 28/06/2012
▪ Les parcelles au lieu dit des GENETES sur la commune de Brevans référencés ZB31, ZB32, ZB33, ZB35, ZB36, ZB38, ZB39, ZB40, ZB41, ZB43, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB49, ZB42 pour une surface totale de 28,40 hectares	Délibération n°12/13 du 21/02/2013
○ Soutien à la création, développement, transmission-reprise d'entreprises, dans le cadre des procédures prévues par la loi et reconnues aux communes et aux EPCI:	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Gestion du Centre d'Activités Nouvelles, pépinière d'entreprises du Grand Dole	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Gestion du Guichet Unique d'accueil des porteurs de projets et animation du réseau d'opérateurs de la création d'activités	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Aides financières directes et indirectes, en complément des dispositifs existants (avances remboursables du Conseil Régional de Franche-Comté, Prêt d'honneur de Jura Initiatives, dispositif NACRE, etc.)	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
○ Soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Dispositif pluriannuel de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique du Grand Dole	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Développement d'actions partenariales en faveur de l'emploi et de la qualification professionnelle, regroupées au sein de la plateforme territoriale de professionnalisation du Grand Dole	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
- Mise en œuvre d'un Pôle de compétence intercommunal sur les métiers de la santé et des services à la personne	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
○ Participation à la gestion de l'aéroport de Dole-Tavaux	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
○ Réflexion et soutien à la mise en œuvre de filières structurantes touristiques (sport - nature, congrès, tourisme d'affaires, ...)	Délibération n°121/09 du 14/12/2009

○ Accueil et information des touristes, valorisation et promotion touristique du territoire communautaire par le biais de l'Office de Tourisme	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
○ Soutien à l'animation locale	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
2/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire:	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ La ZAC du Pôle INNOVIA	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Les ZAC nouvelles à vocation exclusivement économiques	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
• Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Mise en œuvre des pays	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	Délibération n°53/15 du 24/06/2015 □
3/ En matière d'équilibre social de l'habitat :	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Programme local de l'habitat	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Politique du logement d'intérêt communautaire	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Elaboration, mise en œuvre, suivi d'un observatoire intercommunal du logement	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Elaboration, mise en œuvre, suivi, actualisation d'un Point Information Logement	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Négociation des objectifs de production de logement avec l'Etat et les organismes de logements sociaux dans le cadre d'une future délégation des aides à la pierre	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Elaboration d'outils d'aménagement et mise en place d'un appui technique aux	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
• Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment)	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
• Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Mise en place d'une politique foncière en appui aux communes afin de permettre le développement d'une offre équilibrée à la fois en terme de produits et de mixité sociale, que sur la répartition territoriale	Délibération n°121/09 du 14/12/2009

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un outil de portage foncier et d'outils d'intervention foncière 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> • Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement, entretien et gestion d'une aire des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement, entretien et gestion de l'aire des gens du voyage de Dole - Authume 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, aménagement et gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté pour les gens du voyage en voie de sédentarisation 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
Mise en œuvre d'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programme d'Intérêt Général (PIG), de Programmes Sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
4/ En matière de politique de la ville dans la communauté	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'Espace Jeune du Nord Jura par le biais d'une contractualisation 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs locaux, d'intérêts communautaire, de prévention de la délinquance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux réflexions sur l'évolution des Contrats Communaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existants 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville 	Délibération n°53/15 du 24/06/2015

2.2

Compétences Optionnelles

1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • En matière de voirie, sont déclarés d'intérêt communautaire: <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création, aménagement et entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
	Délibération n°121/09 du 14/12/2009

<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique (relais informations services) communaux et intercommunaux 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation, ...) 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, Aménagement et gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies de transports urbains en site propre 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> • En matière de parcs de stationnement sont déclarés d'intérêt communautaire: 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
Les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en communs publics et favorisant la multimodalité et les modes de transports alternatifs:	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gares routières urbaines publiques existantes et à venir 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôles gares 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le domaine du covoiturage: sites d'accueil et signalétique afférente 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcs futurs construits par l'Agglomération pour les campings-cars (étude, aménagement, entretien et gestion) 	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
2/ En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:	Délibération n°07/07 du 25/10/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la pollution de l'air 	AP 1879 du 19/12/2007 Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les nuisances sonores 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'art. L.2224-13 	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
3/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine de la lecture publique 	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipements de lecture publique situés sur le territoire de la ville de Dole 	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La bibliothèque municipale de la commune d'Authume 	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La bibliothèque de la commune de Fouchérons 	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011

▪ Le soutien à la bibliothèque du CE Solvay à Tavaux	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
• Dans le domaine du sport	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
▪ La construction de nouvelles piscines ou futurs m ² couverts de piscines existantes	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
▪ La construction de futurs complexes sportifs du Grand Dole, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserves d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50%	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
▪ La gestion du Golf du Val d'Amour à Parcey	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
▪ La gestion de la piste de bicross à Tavaux	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
▪ Gestion de l'Aquaparc ISIS de Dole à compter du 1er janvier 2013	Délibération n°137/12 du 20/12/2012
▪ Gestion de la piscine Léo Lagrange de Tavaux, à compter du 1er janvier 2014	Délibération n°137/12 du 20/12/2012
▪ Gestion du complexe sportif Barberousse de Dole, à compter du 1er janvier 2016	Délibération n°53/15 du 24/06/2015
4/ Action sociale d'intérêt communautaire	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Dans le domaine de l'enfance-jeunesse	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
▪ Mise en œuvre et coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit:	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
◦ Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires sur le territoire intercommunal	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
◦ Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
◦ Etude et offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des publics jeunes et adolescents	Délibération n°121/09 du 14/12/2009
2.3 Compétences Facultatives	
• Etude et réflexion sur la sécurisation et l'approvisionnement en eau et sur le maillage des réseaux	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Soutien au développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et promotion de cet outil au sein des communes (Internet, connexions haut débits, ...)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Numérisation du cadastre et installation d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble de la Communauté	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007

• Aménagements urbains et intermodalité:	Délibération n°122/09 du 14/12/2009 AP 463 du 24/03/2010
▪ Aménagement et redéfinition du fonctionnement du pôle d'agglomération de la Gare dans ses composantes urbaines et liés aux modes de mobilités, aux côté des autres partenaires concernés (Etat, collectivités locales, RFF, SNCF, ...)	Délibération n°122/09 du 14/12/2009 AP 463 du 24/03/2010
• Mobilier urbain lié au transport urbain	Délibération n°47/13 du 27/06/2013 AP 2013345-0001 du 11/12/2013
• Incendie et secours	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes-membres	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Soutien à la création d'un centre d'incendie et de secours présentant un intérêt commun par l'octroi de fonds de concours	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Gestion de sapeurs-pompiers volontaires d'un centre de première intervention	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
• Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	Délibération n°91/08 du 07/10/2008 AP 089 du 28/01/2009
• En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ Espaces Naturels	
○ Elaboration et/ou suivi/animation des programmes NATURA 2000 sur le territoire de la Communauté (Massif de la Serre, Basse vallée du Doubs, Forêt de Chaux)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
○ Etude, restauration et entretien des sites à pelouses calcaire présents sur le territoire de l'agglomération	
○ Opérations tests de préservation de la Trame Verte et Bleue	
○ Service public d'assainissement non collectif	Délibération n°122/09 du 14/12/2009 AP 463 du 24/03/2010
▪ Qualité du cadre de vie	
○ Opérations de lutte contre la prolifération des moustiques	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
○ Aménagement et gestion du site du Mont Roland	
○ Accompagnement des grandes infrastructures (liaisons fluviales, ferroviaires, aéroporтуaires, autoroutières et routières	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
○ Promotion de la qualité environnementale dans les projets d'aménagement et de construction de l'agglomération et de ses communes	
▪ Lutte contre les inondations	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
○ Aménagement, restauration et entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières Doubs et Loue en vue de protéger les lieux habités et les infrastructures:	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- La protection des lieux habités dans la zone naturelle (protection des lieux habités dans la zone naturelle de Neuv-les-Dole et Souvans)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007

- L'aménagement d'un déversoir de crue (phase étude et phase travaux de la création d'un déversoir de crue en amont du barrage de Parcey)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- L'aménagement de la pointe de la confluence (désenrochement de la berge sur 200m et aménagement d'une nouvelle berge le long du golf sur 700m)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- L'aménagement de la réserve du Girard (désenrochement de la berge sur 1300m et arasement de la digue d'entonnement sur 1300m et ouvrages annexes)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- Le confortement de la digue de Gevry (reprise actuelle sur 30m)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- Le confortement de la digue de Champdivers (confortement sur 1200m et reprise des points bas sur 250m)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
- Le confortement de la digue de Peseux (reprise de points bas sur 200m)	Délibération n°07/07 du 25/10/2007 AP 1879 du 19/12/2007
▪ <u>Lutte contre le changement climatique</u>	
○ Action de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique	
○ Actions de promotion de nouvelles solutions énergétiques renouvelables et locales	
○ Promotion de la performance énergétique dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments et équipements publics	
▪ <u>Mobilisation et sensibilisation des habitants</u>	
○ Education à l'écocitoyenneté et sensibilisation aux enjeux du développement durable des plus jeunes	
○ Information et sensibilisation du grand public aux questions environnementales et aux enjeux du développement durable	
▪ Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal	Délibération n°119/12 du 08/11/2012 AP n°2013060-0003 du 01/3/2013
• Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux; soutien à l'accessibilité, aux actions d'animation, à la formation des professionnels et des bénévoles	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011
• Soutien aux politiques sportives et à la promotion du territoire, en lien avec le projet de territoire du Grand Dole	Délibération n°51/11 du 30/06/2011 AP 1209 du 02/11/2011

Compétences ultérieures et définition de l'intérêt communautaire:

Les transferts ultérieurs de compétences d'équipement ou de services publics, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire sont décidés conformément aux dispositions réglementaires.

Pour les compétences faisant référence à cette notion, la définition de l'intérêt communautaire intervient dans les deux ans suivants la création de l'Agglomération. Cette définition intervient par voie de délibération, conformément à l'art. L5216-4 du Code général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations seront annexées aux présents statuts.

Article 3 ADHESION A DES SYNDICATS ET PRESTATIONS DE SERVICES A DES COMMUNES ET COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS EXTERIEURS

La Communauté pourra exercer, dans le cadre de ses compétences et dans un nombre limité et raisonnable, des Prestations de services pour le compte de collectivités ou d'établissements publics extérieurs par voie de convention.

La Communauté pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à des syndicats mixtes dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 4 MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES / CREATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

En application des dispositions de l'art. L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention conclue avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En application de l'art. L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres (ou inversement) tout ou partie des services économiquement et fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre conjointe de compétences. Les modalités de ces mises à disposition sont fixées par convention, après accord du conseil de communauté et des communes concernées.

Article 5 SIEGE

Le siège est fixé Place de l'Europe à Dole 39100

Délibération n°02/12 du 23/02/2012
AP 2012195-0003 du 13/07/2012

Article 6 DUREE

La Communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée

Chapitre II - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE DE LA COMMUNAUTE

La vie institutionnelle de la communauté est placée sous le signe d'une gouvernance partagée avec les délégués communautaires et les communes membres, dans le respect de l'esprit intercommunal

Article 7 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire. Les membres de ce conseil sont élus, conformément à l'art. L5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les conseils municipaux des communes adhérentes, parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La représentativité proposée assure une répartition démocratique et équitable, dans le respect de la diversité des 42 communes membres.

1/ La représentation des communes au sein du conseil communautaire est proportionnelle à leur population dans les conditions suivantes:

- 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 501 à 1000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 1001 à 2000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 2001 à 3500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 3501 à 6000 habitants

2/ Le nombre de délégués de la ville de Dole sera égal au tiers (arrondi au nombre inférieur) du nombre de délégués du conseil communautaire

3/ Pendant la phase de création de la Communauté d'Agglomération (fusion et transformation), la représentativité des deux EPCI sera cumulée. Ainsi, la représentativité "transitoire" reprendra les règles issues du fonctionnement du Jura Dolois pour ses propres communes ainsi que pour celles de Villers-Robert et Abergement-la-Ronce, ainsi que les règles issues de la Communauté de Communes de Serre et Chaux pour les communes appartenant à l'origine à cette Communauté. Cette phase transitoire prendra fin lors des élections qui suivront la constitution de la Communauté d'agglomération. La ville de Dole gardera le même nombre de délégués (32) en période "transitoire", comme après cette période.

4/ Pour la représentation de chaque commune, il sera tenu compte de chaque recensement, général ou complémentaire. La population prise en compte est la population municipale de chaque commune (celle prise en compte en matière électorale), les réajustements éventuels interviennent lorsque les recensements sont authentifiés de manière officielle.

5/ Les communes désignent des délégués suppléants appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, en nombre au plus égal au nombre des titulaires.

La durée du mandat des délégués est liée à celle du conseil municipal qui les a délégués

Toutefois, celui-ci:

- peut provoquer, à tout moment et pendant la même durée, au remplacement de ses délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes
- doit, en cas de nouvelle élection du maire, élire de nouveau ses délégués. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil.

- 6/
 - Le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant de la communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Après ce renouvellement général, l'organe délibérant de la communauté se réunit au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires
 - En cas de vacance parmi les délégués, pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois
 - A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au conseil de communauté par le Maire (et le 1er adjoint si la commune compte plus d'un délégué titulaire)

7/ Délégation du conseil communautaire au Bureau

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception:

- du vote du budget et de la fiscalité
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions concernant la modification des conditions initiales de fonctionnement de la communauté de communes (adhésion ou retrait de communes) et de sa durée
- de l'adhésion de la communauté de communes à tout organisme
- de la délégation de la gestion à un service public

Article 8 BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau sera élu au sein du conseil de communauté, dans les conditions définies à l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités

Article 9 CONFERENCE DES MAIRES

Il est créé en plus du Bureau et du Conseil Communautaire, composés de délégués élus par les conseils municipaux, une conférence

Article 10 COMMISSIONS DE TRAVAIL

La création des commissions de travail de la communauté est actée par délibération du conseil de communauté, selon les principes d'organisation contenus dans la charte de fonctionnement démocratique.

Les commissions respecteront les règles de principes suivantes:

- Les commissions sont présidées par un Vice-président
- Tous les conseillers communautaires sont membres à leur demande d'au moins une commission.
- Les commissions sont par ailleurs ouvertes aux conseillers municipaux. Enfin le Président peut ouvrir sa commission, selon les sujets, à des "experts extérieurs"
- Afin de respecter la représentation du territoire, les commissions respectent le principe des collèges territoriaux existant au sein du Bureau.
- Seront ainsi désignés lors de la constitution des commissions:
 - des commissaires "titulaires" à part égale pour chacun des trois collèges
 - des commissaires "associés" sans limite de nombre

Lors d'éventuels votes au sein des commissions, seuls les commissaires titulaires prendront part au vote, afin de respecter la représentativité territoriale.

Les commissions se réunissent en amont de la saisine du bureau, et ont la possibilité de remettre une question à l'étude ou de demander un complément d'analyse. Elles présentent leurs avis étayés au Bureau par le biais de son Président

Article 11 CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE

Les principes de fonctionnement démocratiques de la Communauté figurent dans une charte de fonctionnement annexée aux présents statuts

Article 12 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur annexé aux présents statuts fixera les règles de fonctionnement du conseil de communauté. Ce règlement devra être soumis à l'approbation du conseil de communauté dans les six mois qui suivent son installation

Chapitre III - FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 13 BUDGET

Le budget de la communauté pourvoira aux dépenses exigées par le fonctionnement de celle-ci, dans le cadre des compétences exercées aussi bien en fonctionnement qu'en investissement

Article 14 RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COMMUNAUTE

Les ressources de la communauté sont celles prévues à l'art. L5216-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes comprennent:

- les ressources fiscales,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine,
- les sommes qu'elles perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de tout établissement public,
- les produits de dons et legs,
- le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Les dépenses comprennent:

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences exercées,
- les dépenses relatives aux services propres de la communauté.

La communauté peut attribuer des fonds de concours aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

Article 15 RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le chef de poste de la trésorerie de Dole

Article 16 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications aux présents statuts sont régies par les règles du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 17 DISSOLUTION

La communauté est dissoute selon les dispositions des articles L5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 18 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales est applicable.